



Aire naturelle de camping

REGLEMENT INTERIEUR GROUPES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la direction. Cette dernière a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis que sous la responsabilité d'un adulte responsable à qui il appartient d'être en possession des autorisations nécessaires.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction. Un terrain spécifique est réservé aux groupes, en dehors de la pinède, afin de leur permettre des conversations, animations et activités de groupe en toute liberté.

L'hébergement en refuge intervient pour des nuitées (sauf convention contraire) et doit être libéré pour 10h 30 le matin. En cas de séjour de plusieurs nuitées, le matériel peut être RANGÉ sur un côté du bat-flanc pour la journée.

La dalle en béton est le seul endroit habilité à recevoir un BBQ.

Les installations du camping et le matériel loué (tables, lits, matelas,...) ne peuvent en aucun cas être déplacés sans l'accord de la direction.

Il est interdit d'utiliser le bat-flanc (espace de couchage) pour un autre usage que dormir, la nuit. Il est également interdit d'y consommer des boissons ou de la nourriture ou de s'y tenir debout.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 8h à 9h et de 17h à 19h ou permanence au 0650 98 11 35.

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping,

les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est remis à chaque responsable de groupe et affiché dans les sanitaires et le refuge.

6. Modalités de départ

Les responsables de groupes sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci et d'y régler l'éventuel solde de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les participants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les occupants de la pinède.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Tout propriétaire de chien doit être en mesure d'éviter les aboiements intempestifs.

Afin d'assurer la tranquillité de chacun, le **silence total est de rigueur entre 22h et 7h**. Cependant, durant la saison, fonction des besoins techniques pour l'entretien du camping, certaines nuisances sonores peuvent être occasionnées. Nous vous remercions pour votre compréhension.

8. Cohabitation de plusieurs groupes

En cas de cohabitation de plusieurs groupes, les sanitaires seront répartis par priorité, le nom du groupe prioritaire étant indiqué sur les portes. Nous faisons un maximum pour réserver un w-c et une douche pour 10 personnes et vous remercions de respecter les priorités, principalement aux « heures de pointe ».

Le terrain est attribué par la direction en fonction des groupes et chaque responsable de groupe devra veiller au respect de l'espace et de la tranquillité des voisins.

9. Tenue et aspect des installations - hygiène

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Des poubelles sont présentes sur le terrain, il est interdit de jeter des papiers, mégots et détritiques divers sur le sol. Les fumeurs peuvent demander à l'accueil des boîtes métalliques faisant office de cendriers. Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Les toilettes sont également pourvues de poubelles, merci aux demoiselles de les utiliser. Il est

interdit de jeter quoi que ce soit dans les cuvettes des w-c autre que le papier toilette.

Les serviettes hygiéniques doivent être jetées dans les poubelles (également présentes dans les douches) et non laissées sur le sol !

Le local sanitaire est équipé d'un bac à vaisselle et de deux lavabos de toilettes. Il est impératif d'en respecter la destination : interdiction de faire la vaisselle dans les lavabos ou de se brosser les dents dans le bac à vaisselle.

Les plantations doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Le terrain qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel les campeurs l'ont trouvé à leur entrée dans les lieux.

10. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) enfants.

Les jeunes enfants doivent se rendre aux sanitaires accompagnés d'un adulte.

11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les jeux sont interdits dans les sanitaires.

L'eau est un élément vital et il est interdit de jouer avec.

12. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction pourra oralement ou par écrit mettre en demeure le responsable du groupe de faire cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat et inviter le groupe à quitter les lieux.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »